

2022/11/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 2022/11/09

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – BUSSIERE Jean-Claude – LAINE Joël – LAGRANGE Serge – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléance : M. MARIE Patrick remplace M. DUBREUIL Raymond.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	42	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	1	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Budget Primitif du budget général voté par le Conseil communautaire en date du 05 avril 2022 ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Des ajustements sont appelés en section d'investissement, notamment pour augmenter les crédits au chapitre 20. En effet, le choix a été fait de s'équiper de logiciels de gestion et de facturation pour les services enfance-jeunesse. Il est également prévu de se doter d'un logiciel de gestion pour la taxe de séjour pour faciliter les échanges avec les structures touristiques.

D'autre part, la Communauté de communes a été saisie par le Centre de gestion comptable de Guéret (SGC) pour effectuer une régularisation concernant des écritures de recettes passées lors des exercices 2018 et 2019. Ces écritures concernaient le remboursement par les communes membres de l'emprunt contracté sur le bâtiment de l'ancien SIVOM.

Cette régularisation se traduit par l'émission de mandats annulant les titres imputés sur des comptes inappropriés, et la réalisation de nouvelles écritures de recettes. Cette opération bien que neutre budgétairement nécessite d'abonder le compte 673 en dépense de fonctionnement qui se trouve insuffisamment doté.

Contrairement aux écritures initiales émises pour la totalité, soit 73 225,40 €, sur des comptes de la section de fonctionnement, il est demandé de répartir les recettes rectificatives de la manière suivante :

- ⊙ En section d'investissement, compte 276341 (capital remboursé) pour un montant de 56 317,54 €
- ⊙ En section de fonctionnement compte 76231 (intérêts remboursés) pour un montant de 16 907,86 €

Il est proposé de mouvoir les comptes 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » sur lesquels une inscription à hauteur de 71 000 € avait été prévue au budget primitif.

Concernant la section de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont à inscrire au chapitre 67 pour pouvoir procéder aux versements d'acomptes de subventions pour des programmes qui n'ont pas été conduits à terme. Le compte 022 « dépenses imprévues » sera mobilisé pour équilibrer ces dépenses. Il sera également procédé à des réajustements par la réaffectation de certains crédits à l'intérieur de la section (chapitres 65 et 011).

DM n°2 – Budget principal			
Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
20 / 2051	+15 000,00 €		
21 / 21881	-15 000,00 €		
		021	-56 317,54 €
		27 / 276341	+56 317,54 €
Total :	0,00 €	Total :	0,00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
023	-56 317,54 €		
67 / 673	+73 225,40 €	76 / 76231	+16 907,86 €
022	-30 000,00 €		
67 / 673	+30 000,00 €		
65 / 6512	-200,00 €		
65 / 6518	+100,00 €		
65 / 65888	+100,00 €		
011 / 611	-2 700,00 €		

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLO

ID : 023-200067189-20221129-20221109-DE

011 / 614	+2 000,00 €		
011 / 61558	+500,00 €		
011 / 6156	+200,00 €		
011 / 6541	-2 300,00 €		
011 / 6542	+2 300,00 €		
Total :	+16 907,86 €	Total :	+16 907,86 €

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est modifié en dépenses et en recettes à hauteur de 7 728 038,07 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget général telle qu'exposée ci-avant
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.